

REPUBLIQUE GABONAISE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE,
 DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

 Direction Générale des Impôts

BP 37 / 45 - Libreville

Tel : 79.53.76/77

Date de réception et cachet du service

DECLARATION
 (À établir en deux exemplaires)
TAXE MUNICIPALE SUR LES CARBURANTS

Mois :

N° du contribuable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))

1 – Identification du contribuable	Cadre réservé à l'Administration
Raison sociale : Sigle : Boîte postale : Ville : Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail : Site Internet : Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	<input type="checkbox"/> (Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Détermination de l'impôt à payer				
Nature des produits	Nombre d'unités (1) (en litre ou tonne)	Tarif (2)	Montant de l'impôt (3 = 1x2)	Code nature
Super carburant (litre)		5,500		
Gasoil (litre)		2,130		
Gaz butane				
Montant total des taxes				

3 – Règlement de l'impôt	
Mode de versement :	
- espèces:	<input type="checkbox"/> (si <500.000 FCFA)
- chèque (si <100 000.000 FCFA) :	<input type="checkbox"/> n° de chèque:
Banque :	
- virement : (si ≥100 000.000 FCFA) :	<input type="checkbox"/> date :
IBAN	
SWIFT	

n° de quittance :
Cachet de la Recette

Fait à _____, le _____
Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
 Date limite de dépôt (art. 357 du CGI) : au plus tard le 25 du mois qui suit les livraisons.